ART. 4 N° AC112

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

## ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º AC112

présenté par

Mme Le Grip, Mme Genevard, M. Bazin, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Perrut, M. Reda, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin et M. de la Verpillière

-----

### **ARTICLE 4**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« représentants des élèves et étudiants au conseil d'administration »,

les mots:

« associations d'étudiants représentées au sein des conseils ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant données les compétences des CFVU - conseils de la formation et de la vie universitaires - dans les universités, il ne semble pas normal d'exclure leurs représentants de la définition de la programmation de ces financements. C'est pourquoi, nous proposons d'élargir cette faculté à l'ensemble des associations étudiantes représentées au sein de tous les conseils et pas seulement du conseil d'administration.

Enfin, pour éviter tous soupçons de partialité et de possibles conflits d'intérêt, il est proposé une règle de bonne conduite, à savoir que les associations qui participent à la programmation de ces financements ne doivent pas être juges et parties.